FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1992
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CINQUIÈME GROUPE DE TRAVAIL
INTERSESSIONS
Point 2 de l'ordre du jour

92FUND/WGR.5/2/1
18 janvier 2008
Original: ANGLAIS

FACILITER L'ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION HNS: EXAMEN D'UN PROJET DE TEXTE DE PROTOCOLE A LA CONVENTION HNS

CONTRIBUTIONS AU COMPTE GNL

Document soumis par la France

Résumé:	Le Gouvernement français a soumis une lettre au Président du Groupe de réflexion sur la Convention HNS, dans laquelle il confirme son soutien aux propositions faites dans les documents 92FUND/WGR.5/3 et 92FUND/WGR.5/4, et exprime sa préoccupation s'agissant de celles faites dans le document 92FUND/WGR.5/2 concernant les contributions au compte GNL.
Mesures à prendre:	Noter les renseignements fournis dans le présent document.

1 Contexte

1.1 À sa 12ème session, tenue en octobre 2007, l'Assemblée a décidé de constituer un groupe de travail ('le Groupe de réflexion sur la Convention HNS') aux fins de faciliter l'entrée en vigueur de la Convention HNS, dont le mandat est énoncé en annexe au document 92FUND/A.12/28.

1.2 Tel qu'indiqué au paragraphe 1.4 du mandat, les délégations intéressées étaient invitées à présenter au Secrétariat, d'ici le 18 janvier 2008 au plus tard, des propositions concrètes relatives aux politiques à mener, accompagnées d'un projet de texte de traité. Plusieurs propositions ont été reçues et ont été diffusées pour examen par le Groupe de réflexion sur la Convention HNS à sa première réunion.

1.3 Le Gouvernement français a soumis une lettre au Président du Groupe de réflexion sur la Convention HNS, dans laquelle il confirme son soutien aux propositions faites dans les documents 92FUND/WGR.5/3 et 92FUND/WGR.5/4 et exprime sa préoccupation s'agissant de celles faites dans le document 92FUND/WGR.5/2 concernant les contributions au compte GNL. Cette lettre est reproduite en annexe.

2 Mesures que le Groupe de réflexion sur la Convention HNS est invité à prendre

Le Groupe de réflexion est invité à prendre note des renseignements figurant dans le présent document.

* * *

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES
ET DE L'EMPLOI

ANNEXE

MINISTÈRE
DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DU DROIT PUBLIC
ET INTERNATIONAL

BATIMENT CONDORCET
TELEDOC 353
6 RUE LOUISE WEISS
75703 PARIS CEDEX 13
TÉLÉCOPIE : 01 44 97 07 46

Bureau - 3C
Affaire suivie par
Damien POUPLARD
☎ 01 44 97 05 06

CAB N° 0 0 9 4

PARIS, LE 18 JAN 2008

Monsieur Alfred POPP Q.C.
Président du Groupe de réflexion sur la Convention HNS
IOPC Funds
Portland House
Bressenden Place
London
SW1E 5PN
Royaume-Uni

Monsieur le président,

Lors de la session d'octobre 2007 des FIPOL, l'Assemblée du Fonds de 1992 a décidé de créer en son sein le Groupe de réflexion sur la Convention HNS chargé d'élaborer un projet de protocole à cette convention. La France avait soutenu cette démarche et indiqué son intention de participer aux travaux du groupe.

Depuis octobre 2007, la France a pris une part active aux travaux qui ont réuni un certain nombre d'Etats dans le but d'élaborer des propositions communes pour le groupe de réflexion. Ces travaux ont abouti à la production de trois documents, portant chacun sur un point du mandat du groupe de réflexion. Il s'agit de :

- un document soumis par le Royaume-Uni et un certain nombre d'Etats relatif au problème de la non-soumission des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution ;

- un document soumis par le Royaume-Uni et un certain nombre d'Etats relatif au concept de réceptionnaire et son application au colis et containers ;

- un document soumis par le Canada et un certain nombre d'Etats relatif aux contributions au compte GNL.

Le présent courrier a pour objet de préciser la position de la France sur ces trois documents.

1. La France a décidé d'apporter son soutien au document soumis par le Royaume-Uni et un certain nombre d'Etats relatif au problème de la non-soumission des rapports sur les cargaisons donnant lieu à contribution, qui propose les mesures nécessaires pour restaurer la confiance des Etats dans la capacité de la convention HNS à fonctionner.

2. La France également décidé d'apporter son soutien au document soumis par le Royaume-Uni et un certain nombre d'Etats relatif au concept de réceptionnaire et son application aux colis et containers. Les propositions contenues dans ce document réalisent en effet un réel compromis entre les intérêts en présence sans porter atteinte aux droits des victimes tels qu'ils résultaient de la convention d'origine. Ce compromis repose sur le maintien d'un deuxième niveau

d'indemnisation pour les victimes d'incidents impliquant des colis et containers corrélativement à une hausse de la limite de responsabilité des propriétaires de navire pour ce type d'incidents. La France considère néanmoins que cette hausse devra être significative.

3. Enfin, la France souhaite réserver sa position sur le document soumis par le Canada et un certain nombre d'Etats relatif aux contributions au compte GNL, qui préconise de faire porter l'effort contributif sur le réceptionnaire de la cargaison, et se limiter à ce stade à vous faire part des observations qui suivent.

La question de la contribution au compte GNL a été inscrite au mandat du groupe de réflexion afin de traiter le risque de non-paiement des contributions au Fonds HNS lorsque le contributeur n'est pas soumis à la juridiction d'un Etat partie à la convention. L'ampleur de ce risque apparaît limitée puisque les producteurs/exportateurs de GNL sont actuellement peu nombreux, bien connus et constituent, pour l'essentiel, des partenaires commerciaux de confiance dans le marché du GNL[1].

Or la solution préconisée aurait pour effet de rompre l'équilibre actuel de la convention, qui organise un partage de la charge des contributions entre importateurs et exportateurs de GNL, en concentrant cette charge sur les importateurs, déjà peu nombreux, et dont l'effort contributif est susceptible de doubler compte tenu de la proportion actuelle de contrats « ex-ship »[2].

Les conséquences financières potentielles soulèvent donc une question de proportionnalité de la solution préconisée par le document avec les enjeux de la question traitée.

Veuillez recevoir, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.

La directrice des affaires juridiques

Catherine BERGEAL

[1] Un certain nombre d'entre eux possèdent d'ailleurs des liens capitalistiques avec les sociétés importatrices

[2] A l'échelle mondiale, les contrats « ex-ship » représenteraient environ 60% des contrats de vente à moyen et long terme (chiffres fournis par le GIIGNL).